

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

09305418



Déposé
15-12-2009

Greffes

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0821458059

Dénomination

(en entier) : **T.G. CONCEPT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1457 Walhain, Chaussée de Namur(NSV) 68

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Béatrice Delacroix, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 14 décembre 2009, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1) Madame NÉMERLIN, Francisca Marthe L., née à Schaerbeek le sept septembre mille neuf cent cinquante (numéro national 500907-008-22), belge, domiciliée à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue des Bruyères 4A, BELGIQUE

2) Monsieur OLAH, Viorel, né à Halmeu (Roumanie) le vingt-quatre octobre mille neuf cent septante-huit (numéro national 781024-483-20), roumain, domicilié à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue du Petit-Ry 32, Belgique

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dénommée « T.G. CONCEPT », dont le siège social est établi à 1457 Walhain, section de Nil-Saint-Vincent, chaussée de Namur 68, dont la durée est illimitée qui prendra cours le 1^{er} janvier 2010.

Cette dénomination doit, dans tous les documents de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales « SPRL », ainsi que l'indication du siège social.

Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots registre des personnes morales ou son abréviation « RPM » suivis du numéro d'entreprise suivie de l'indication du ou des sièges du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, publiée aux annexes au Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire :

- La société pourra créer et réaliser tous travaux afférents à la piscine, tant ouverte que couverte, chauffée ou non, réaliser de la petite maçonnerie.

- L'entreprise de terrassement et d'aménagement extérieur, d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs et de jardins, de terrassement, entreprise de travaux de drainage, travaux de consolidation du sol par tous systèmes, travaux d'assèchement de construction autres que par le bitume et l'asphalte, travaux d'installation et de restauration de monuments ;

- L'entreprise d'isolation thermique et acoustique, installation de panneaux solaires et de pompe à chaleur, placement de cloisons et de faux-plafonds, pose de plâtre et de gyproc, placement de ferronneries, volets et menuiseries métalliques et plastiques, placement de volets en bois, construction métallique, montage de constructions métalliques et plastiques, installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud et conditionnement d'air, placement d'adoucisseurs d'eau, installation de cheminées ornementales, pose de parquets, peinture industrielle (sur charpentes métalliques) et sablage, recouvrement de corniches en matière plastique, ramonage de cheminée, lavage de vitres, travaux de nettoyage et de démoussage de toitures et corniches, placement de corniches en PVC, installation de cuisines équipées, recouvrement de pignons et façades avec de la matière plastique, nettoyage et désinfection de maisons et locaux, meubles, ameublement et objets divers, placement, réparation et entretien de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

tous brûleurs uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs ainsi que le remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion du brûleur en entier, travaux de plafonnage et de cimentage.

A l'exclusion des travaux de maçonnerie et béton, travaux de peinture en bâtiment, travaux de carrelage, travaux d'installateur électricien, installateur de chauffage central et de toutes activités soumises à réglementation.

- L'exploitation agricole, et toutes activités connexes, la commercialisation, la vente de grain, engrais, ainsi que tous les produits et matériels destinés à l'agriculture, l'horticulture et l'élevage.

- L'achat, la vente, le stockage, le transport, la préparation, la transformation ou le conditionnement ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation de tous produits provenant ou destinés à l'agriculture.

- La société a également pour objet la vente, l'achat, la location, le courtage et la négociation au sens le plus large, tant en Belgique qu'à l'étranger de tous biens immobiliers en ce compris la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers, l'expertise ou l'évaluation de biens immobiliers ou de dommages quelconques, la promotion immobilière, le lotissement de bien immobiliers, la publicité dans toutes ses formes, y compris la publicité pour cinéma, radio, télévision, promotion et public-relations et en général tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la publicité.

Elle pourra accomplir toutes les opérations de commission courtage, de mandat, de représentation, de gestion d'administration, d'achat, de vente d'échange de mise en valeur, d'étude de promotion, de lotissement, de location, de leasing, de construction portant sur des immeubles situés tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription ou toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

La société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts.

La société peut être gérant, administrateur ou liquidateur. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations à la réalisation de ces conditions.

Le collège des gérants a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.

Le capital social a été fixé à la somme de 18.600 € divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, et ont été souscrites, au pair, à concurrence de 150 parts sociales par Madame Némerlin, prénommée, et à concurrence de 36 parts sociales par Monsieur Olah, prénommé.

Chacune des parts ainsi souscrite a été libérée en numéraire à concurrence de 18.600 €.

De sorte que la société a dès à présent, de ce chef, et à sa libre disposition, une somme de 18.600 €, sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP Paribas Fortis.

La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée et en tout temps révocables par elle.

Le gérant ou les gérants ont chacun les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, ainsi que pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à l'objet social.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin. Le premier exercice sera clôturé le trente juin deux mille onze.

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit le 1^{er} lundi du mois d'octobre de chaque année, soit au siège social, soit à tout autre endroit.

Si ce jour est un jour de congé férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

S'il a été opté pour la procédure de décision écrite comme exposé ci-après, la société en ce cas doit recevoir au plus tard le jour prévu par les statuts pour la tenue de l'assemblée annuelle, la lettre-circulaire avec information de l'ordre du jour et des propositions de décisions signée par tous les associés.

L'assemblée délibérera d'après les dispositions prévues par le Code des Sociétés. Elle sera, d'autre part, convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

L'assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, elle statue quelle que soit la portion de capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

Prise écrite de décisions

A l'exception des décisions à prendre dans le cadre de l'application de l'article 332 du Code des Sociétés et les décisions devant être reçues par acte authentique, les associés peuvent prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale.

A cet effet, le(s) gérant(s)/le collège des gérants enverra à tous les associés et au(x) commissaire(s) éventuel(s) une lettre-circulaire, soit par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen d'information, avec indication de l'ordre du jour et les propositions de décision, en leur demandant d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la lettre dûment signée et dans le délai indiqué au siège de la société ou à tout autre lieu indiqué dans la lettre.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en 2011.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être anticipativement à sa durée par la décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée générale des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

L'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé comme gérant, pour une durée indéterminée : Madame Némerlin, prénommée, laquelle a accepté.

Il est nommé jusqu'à révocation et peuvent engager chacun séparément valablement la société sans limitation de sommes.

Au vu du plan financier, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire.